



## **Chef·fe de projet opérationnel du Projet Territorial de Santé Mentale de la Haute-Loire**

### **Préambule :**

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé fait évoluer la politique de santé et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) par l'ensemble des acteurs concourant à cette politique. En application de la loi, le décret n°2017-1200 du 27 juillet 2017 a fixé les six priorités que doit prendre en compte chaque projet territorial de santé mentale.

L'article L. 3221-2 du code de la santé publique précise que l'objet du projet territorial de santé mentale est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture.

Le projet territorial associe notamment les représentants des usagers, les professionnels et établissements de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les organismes locaux d'assurance maladie, les services et établissements publics de l'État concernés, les collectivités territoriales, ainsi que les conseils locaux de santé (CLS), les conseils locaux de santé mentale (CLSM) ou toute autre instance territoriale traitant des questions de santé mentale, dès lors qu'ils intègrent des représentants des usagers et des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social.

Il s'appuie sur un diagnostic territorial partagé, qui comprend un état des ressources disponibles, vise à identifier les insuffisances de l'offre de prévention et de services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ainsi que les difficultés d'accessibilité, de coordination et de continuité des parcours. Il permet de définir les actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PTSM organise ainsi la coordination territoriale de second niveau et définit les actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé.

Le cadre opérationnel est fixé par l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale.

Ce travail de réalisation du PTSM a été confié aux Présidents des Conseils territoriaux de santé (CTS) ainsi qu'aux Présidents de Commission spécialisée en santé mentale (CSSM), par courrier du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 août 2018. Le 15 avril 2022, le Président du CTS, le Président et Vice-président de la CSSM et l'Agence régionale de santé ont signé le Contrat Territorial de Santé Mentale (CTSM) de la Haute-Loire pour la période 2022-2026.

Le décret du 1er décembre 2025 relatif à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale marque une évolution significative en faisant évoluer la fonction de coordination vers une fonction de chef·fe de projet, et en réaffirmant la place centrale du professionnel en charge de l'animation, du pilotage opérationnel et du suivi du PTSM. Cette évolution vise à renforcer la lisibilité, l'efficacité et la continuité de l'action territoriale en santé mentale. Le PTSM 2 va être signé en 2026.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action regroupé du CTSM, le financement du chef·fe de projet opérationnel est assuré par l'ARS.

## 1. Identification du poste

**Chef·fe de projet opérationnel du Projet Territorial de Santé Mentale**

**Structure employeuse :** Centre Hospitalier Sainte-Marie de la Haute Loire.

Le poste est porté par le CHSM de la Haute Loire, mais revêt un principe de neutralité. Le(la) chef·fe de projet opérationnel est une ressource mise à disposition de l'ensemble des acteurs en santé mentale du territoire.

**Localisation du poste :** basé au Puy en Velay, déplacements fréquents à prévoir sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, et en région Auvergne Rhône alpes.

## 2. Liens hiérarchiques et fonctionnels

**2-1. Rattachement hiérarchique :** Directeur du CHSM de la Haute-Loire

**2-2. Rattachement fonctionnel :** le Président et Vice-président de la (CSSM) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes, Directeur Départemental et Responsable du Pôle Offre de Santé Territorialisée, Référent Santé Mentale régional.

L'ARS fixe une lettre de mission révisable chaque année, en fonction des évolutions des orientations stratégiques régionales (Plan Régional de Santé) et nationales (Stratégie nationale de santé mentale).

**2-3. liaisons opérationnelles**

- ✓ **La coordination globale du PTSM, sous l'autorité de l'ARS**
- ✓ **La commission spécialisée en santé mentale**
- ✓ **Le comité de pilotage et les comités techniques (groupes de travail) du PTSM**
- ✓ **Les acteurs et partenaires locaux de la santé mentale :** établissements de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux, associations d'usagers en santé mentale, associations de proches, UDAF, professionnels de santé libéraux, CDOM, acteurs de l'addictologie, acteurs du logement et de l'emploi, MDPH, Conseil Départemental, CPAM, MSA, collectivités locales, Education Nationale, Justice, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services de l'Etat (préfectoraux, DDTESSP, DDT, etc...), maisons d'arrêt, services de police, gendarmerie, pompiers, instances de coordination du territoire (CLSM, CLS, DAC, CPTS, Communauté 360°), réseaux et syndicats de professionnels.

## 3. Contenu du poste

**3-1. Mission générale :**

Animer et décliner la mise en œuvre, par les acteurs et les pilotes, du plan d'action défini dans le CTSM s'appuyant sur le diagnostic du PTSM et assurer son suivi et son évaluation.

Poursuivre la mobilisation des acteurs pour favoriser la dynamique partenariale du PTSM.

**3-2. Fonctions principales :**

- ✓ Assurer des missions d'animation, de coordination, de pilotage et d'évaluation afin de garantir le déploiement du PTSM, en lien étroit avec les pilotes des fiches-actions du territoire couvert.
- ✓ Veiller à la cohérence de la mise en œuvre des actions du PTSM avec les politiques territoriales existantes ou à venir dans les champs sanitaire, médico-social, social et de la prévention et promotion de la santé mentale.

- ✓ Contribuer au développement de l'approche interministérielle du PTSM, en facilitant la coordination et l'articulation des actions avec les services de l'État et les politiques publiques concernées (éducation, justice, emploi, logement, sécurité, protection de l'enfance, etc.).
- ✓ Assurer un reporting régulier auprès des instances de pilotage et des partenaires institutionnels.

### **3- 3. Activités du poste :**

#### Activités d'animation :

- ✓ Préparer, animer les différentes instances de gouvernance du PTSM (coordination globale, comité de pilotage, comité technique, groupe de travail, séminaire, assemblée plénière).
- ✓ Elaborer et/ou diffuser les comptes rendus de réunions.
- ✓ Organiser et animer des réunions nécessaires au niveau du territoire.
- ✓ Apporter un appui à l'identification de pilotes d'action.
- ✓ Préparer et mettre en œuvre des groupes de travail thématique en fonction des besoins/nécessités.

#### Activités de coordination :

- ✓ Accompagner et soutenir, y compris méthodologiquement, les pilotes à la mise en œuvre des fiches-action du PTSM.
- ✓ Faciliter l'échange d'informations entre partenaires.
- ✓ Centraliser les informations communiquées par les pilotes d'actions.
- ✓ Veiller à la cohérence et l'interopérabilité du déploiement des fiches-action, dans une logique de décloisonnement.
- ✓ Assurer une veille des financements (appels à projets/candidature/manifestation d'intérêt) en vue d'une potentielle diversification des financements sur le PTSM, et appuyer si besoin les partenaires dans la réponse à apporter.

#### Activités d'évaluation :

- ✓ Accompagner les pilotes dans la construction d'indicateurs fiables et pertinents.
- ✓ Elaborer des bilans réguliers des travaux.
- ✓ Elaborer le bilan annuel du PTSM et en assurer la présentation aux diverses instances.
- ✓ Faire vivre les outils de la mise en œuvre et de reporting du PTSM, en s'assurant de leur appropriation par les acteurs.
- ✓ Transmettre à l'ARS les données nécessaires à l'évaluation des actions du Projet Régional de Santé.

#### Activité de communication

- ✓ Valoriser le PTSM en communiquant régulièrement sur ses activités et actualités.
- ✓ Elaborer avec un appui dédié, des outils de communication adapté aux différentes action et cibles.

#### Activités transversales :

- ✓ Participer au COPIL des CLS/CLSM et à toute autre réunion utile à la déclinaison d'une fiche action.
- ✓ Elaborer un tableau de bord recensant les différents financements et leur source.
- ✓ Assurer le reporting au niveau des différentes instances de pilotage.
- ✓ Participer aux réunions régionales et nationale des coordonnateurs dont les communautés de pratique mis en place par l'ANAP, et autant que nécessaire aux réunions initiées par l'ARS.

## 4. Compétences requises

### Savoirs :

- ✓ Gestion de projet et appétence pour les méthodes participative et collaborative.
- ✓ Animation de réseau.
- ✓ Animation de réunion.
- ✓ Connaissance de l'environnement sanitaire, médico-social et social (contexte réglementaire général, offre présente sur le territoire...).
- ✓ Autonomie dans l'utilisation des outils bureautiques et numériques classiques.
- ✓ Capacités d'analyse et de synthèse.

### Savoir-faire :

- ✓ Travailler en équipe pluridisciplinaire et en réseau multi-partenarial, argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe), animer et gérer des groupes.
- ✓ Organiser des évènements.
- ✓ Construire/adapter des outils/méthodes de travail, concevoir, formaliser des procédures, protocoles.
- ✓ Avoir de bonnes capacités de communication et d'aisance à l'oral et l'écrit (rapport, rendre compte).

### Savoir-être :

- ✓ Secret professionnel et devoir de réserve.
- ✓ Avoir un positionnement de neutralité.
- ✓ Etre force de propositions, responsable, autonome, proactif(ve) et rigoureux(se).
- ✓ Avoir une bonne capacité d'adaptation.
- ✓ Capacité d'anticipation, d'écoute et de diplomatie.
- ✓ Avoir la capacité à fédérer autour d'un projet et d'objectifs communs.
- ✓ Etre dynamique, réactif, disponible et pédagogique.
- ✓ Savoir aller vers les acteurs et leur proposer des modalités de travail à même de favoriser leur participation.

## 5. Exigences du poste

### Formation :

Niveau 1 : Bac +5 Master 2 ou diplôme équivalent (santé publique, sciences humaines ou sociales...) avec une bonne connaissance des enjeux nationaux en matière de santé publique et idéalement une approche initiée en santé mentale.

Ou Justifier d'une expérience professionnelle dans des fonctions de conduite de projet, d'encadrement ou d'animation territoriale de préférence dans le domaine de la santé.

### Modalités de contrat :

- Statut : Cadre
- Temps de travail : **100%**
- Type de contrat : **CDI**
- Salaire : Selon CC FEHAP 31/10/1951

Permis B obligatoire, déplacement sur le département et en région.

Flexibilité horaire.

A pourvoir : mai 2025

**Merci de postuler par e-mail : [rh.recrutement.puy@ahsm.fr](mailto:rh.recrutement.puy@ahsm.fr) avant le 20 février 2026.**